

# Vérification of Payee (VoP)

en 3 minutes

Mai 2025

## UNE ÉTAPE MAJEURE POUR SÉCURISER LES PAIEMENTS SEPA

À partir du 9 octobre 2025, toutes les banques seront tenues de proposer un service de Vérification du Bénéficiaire (VoP), afin de vérifier la **concordance entre l'IBAN du bénéficiaire et son identifiant** pour tous les virements SEPA classiques (SCT) et virements SEPA instantanés (SCT inst) initiés.

### Règlement sur les paiements instantanés

La réglementation VoP constitue l'un des 4 piliers principaux du Règlement sur les Paiements Instantanés (IPR) publié le 8 avril 2024 par le Parlement européen, qui a pour but d'accélérer l'adoption des SCT inst et de les promouvoir comme nouvelle norme de paiement en euros dans la zone SEPA.

### Mode de fonctionnement de la VoP

Le processus de la VoP intervient au moment de l'initiation du paiement, comme détaillé ci-dessous :

1. Vous initiez un paiement SCT ou SCT inst avec l'IBAN et l'identifiant du bénéficiaire.
2. Crédit Agricole CIB envoie une demande VoP en temps réel à la banque du bénéficiaire pour vérifier l'IBAN et l'identifiant fournis.  
Pour les personnes physiques et morales, l'identifiant est le nom. Par ailleurs, pour les personnes morales, un code d'identification sans ambiguïté peut être utilisé (n° de TVA, code LEI, n° de sécurité sociale, etc.). Le type d'identifiant accepté sera communiqué par la banque du bénéficiaire.
3. En 5 secondes maximum, la banque du bénéficiaire exécute son propre algorithme de correspondance et fournit au demandeur VoP l'un des quatre résultats possibles :

**Match** : les données sont correctes

**Close match** : les données sont similaires à celles du titulaire de compte

**No match** : les données sont erronées

**No answer (N/A)** : aucune vérification n'a pu être effectuée (données incorrectes ou problème technique)

4. Si le résultat est différent de « **Match** », vous pouvez choisir de confirmer ou d'annuler le paiement. Si vous confirmez, le paiement suit alors le processus classique d'exécution.

### Changements dans votre parcours d'initiation de paiement

Pour les **paiements unitaires**, la VoP sera obligatoire. Vous devrez être en mesure d'interpréter les résultats VoP et de prendre des décisions en l'absence de « **Match** ».

Pour les **paiements de masse**, vous pouvez choisir d'activer (opt-in) ou non (opt-out) les vérifications VoP.

**Opt-out** : processus de paiement inchangé, aucune vérification VoP n'est appliquée.

**Opt-in** : vérification VoP des transactions contenues dans votre fichier de paiement. Vous décidez d'exécuter ou non les paiements en l'absence de « **Match** ». Ces résultats VoP différents de « **Match** » seront restitués via un fichier PSR VoP dédié (Pain.002), standardisé pour toutes les banques.

### Nos priorités et objectifs

1. Garantir que vos paiements soient toujours correctement exécutés après l'activation des contrôles VoP le 9 octobre.
2. Vous donner le temps de fiabiliser votre référentiel.
3. Fournir un service sécuritaire supplémentaire, vous aidant à identifier les risques réels de fraude, sans altérer l'expérience de paiement.

### Nos recommandations

1. Anticipez l'intégration du processus VoP dans votre parcours de paiement : *onboarding* des équipes, mise à jour des processus et développement IT.
2. Auditez la qualité des coordonnées bancaires dans votre référentiel bénéficiaires, afin d'ajuster votre stratégie VoP dès octobre 2025 et par la suite.
3. Pour les paiements vers une personne morale, privilégiez les codes d'identification aux noms juridiques pour identifier vos bénéficiaires. Cela permettra d'avoir des réponses VoP de type « **Match** » ou « **No match** », évitant les cas de « **Close match** » et facilitant ainsi la prise de décision.